

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION
sur le contrôle restreint à l'assemblée des délégués de l'
Association des communes du district de la Veveyse
pour l'école du Cycle d'Orientation de la Veveyse

Châtel-St-Denis

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité de direction alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme Suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérification des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Châtel-St-Denis, le 6 mars 2020
LP/lj/4

HERVEST FIDUCIAIRE S.A.



L. PRALONG
(expert-réviseur agréé)
(réviseur responsable)



E. BONVIN
(expert réviseur agréé)